



Les Isambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 / 372

ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA PHASE DE NEGOCIATION AVEC LES DIFFERENTS CANDIDATS SOUMISSIONNAIRES AU LOT DE PLAGE N° 7 SIS LA GAILLARDE 2023 / 2027

Jean CAYRON, Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L1411-5,
VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.) et notamment l'article L3124-1,
CONSIDERANT que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la Commande Publique,
CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable en date du 17 octobre 2022 de confier à une commission composée d'élus et d'agents de la ville le soin de mener la négociation avec les 3 candidats soumissionnaires au lot n°7,
CONSIDERANT qu'il convient de préciser la composition des membres de la commission chargée de la phase de négociation avec les différents candidats soumissionnaires au lot n°7 – plage de la Gaillarde,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner M. GNERUCCI Yoann en qualité de représentant de M. le Maire, autorité habilitée à négocier et à présider cette Commission chargée de la phase de négociation avec les différents candidats soumissionnaires au lot n°7 – plage de la Gaillarde,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les négociations portant sur les offres de la Délégation de Service Public de gestion et exploitation du lot de plage n°7 sis la Gaillarde pour la période 2023/2027 seront réalisées en présence de :

PRESIDENT : M. GNERUCCI Yoann (Premier Adjoint, représentant du Maire, autorité habilitée à négocier).

ELUS : M. SAVIO Jean-Claude (Adjoint aux travaux Gestion des bâtiments communaux, Mer et Ports – Membre de la Commission de Délégation de Service Public)
M. TISSIER Ken (Conseiller Municipal – Membre de la Commission de Délégation de Service Public)

AGENTS COMMUNAUX : M. BODRATI Benoit (Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Ressources)

AR Prefecture

083-218301075-20221104-ARR2022372-AR
Reçu le 04/11/2022

Mme RANAIVO Karine (Service municipal des affaires maritimes)
M. DIAZ Maurin (Service municipal des affaires maritimes)

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 04 NOV. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

